

Remises isolées | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITION

Remise : bâtiment accessoire utilisé à des fins résidentielles et destiné à servir au remisage de divers objets autres que des automobiles.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une remise isolée d'une habitation unifamiliale doit :

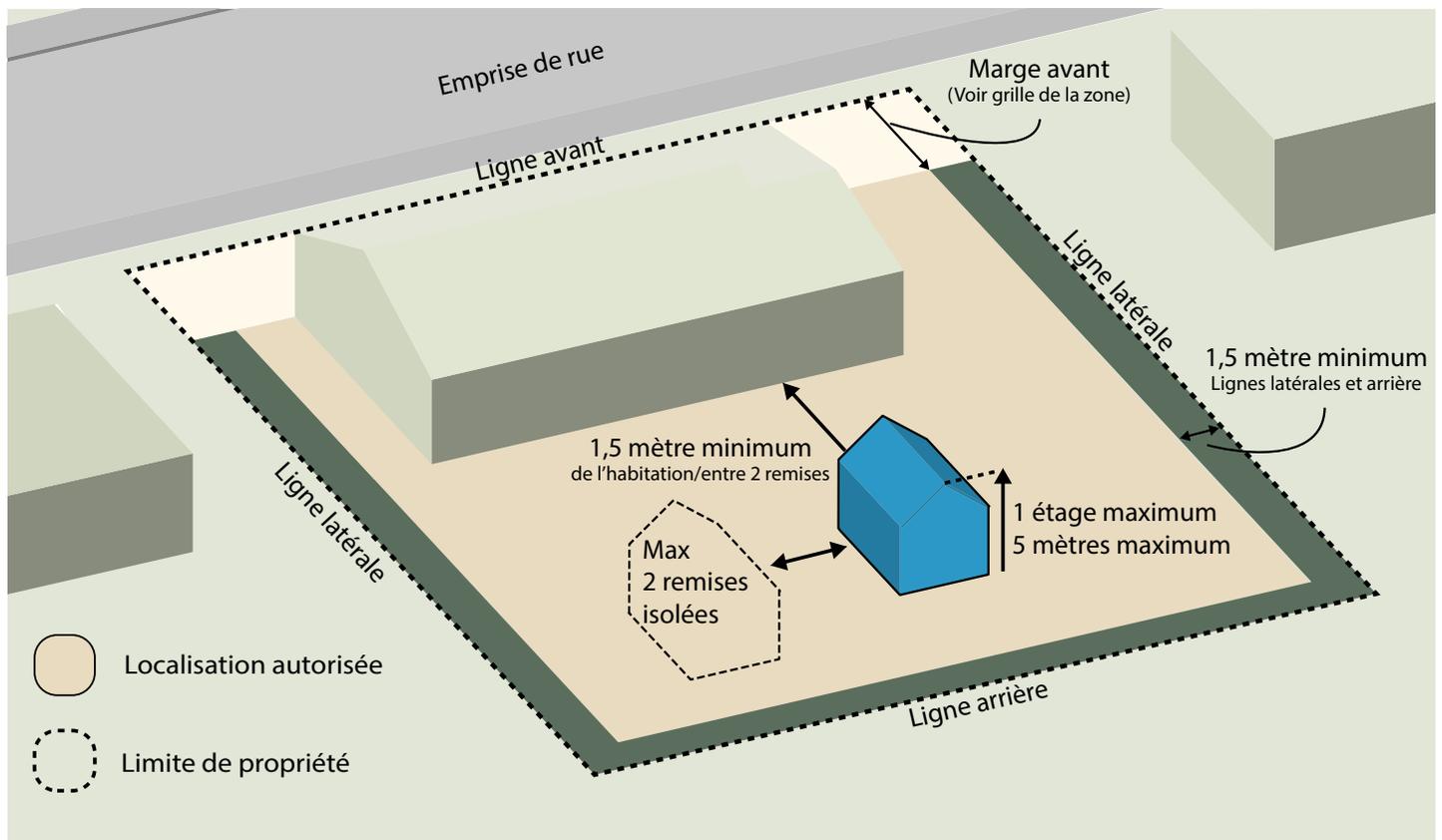
- Être située sur le même terrain que l'habitation unifamiliale;
- Maintenir une distance de 1,5 m par rapport à l'habitation unifamiliale et à tout autre bâtiment accessoire auquel elle n'est pas juxtaposée (collée sur lui);
- Ne pas servir de logement ou être utilisée pour abriter des animaux.

NOMBRE

Maximum 2 remises isolées

IMPLANTATION

- Cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Marges de recul avant principale et avant secondaire : celles prescrites à la grille des spécifications de la zone;
- Marge de recul avant secondaire (remises isolées de 15 m² ou moins): implantation possible à 1,5 m de la ligne avant secondaire;
- Marge minimale en cours latérales et arrière : 1,5 m;
- Habitations unifamiliales de types jumelées ou en rangée : implantation à 0 m possible le long des lignes de terrain où se trouvent les murs mitoyens.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Remises isolées | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

HAUTEUR

- Maximum 1 étage;
- Maximum de 5 m de haut (\leq hauteur de l'habitation unifamiliale).

SUPERFICIE

Maximum 25 m² (\leq superficie de l'habitation unifamiliale)

PORTE

- Maximum 1 porte de garage d'une hauteur maximale de 2,5 m et d'une largeur maximale de 2 m;
- Les portes piétonnes pour accéder au garage sont également autorisées.

JUXTAPOSITION

Les remises isolées et les accès à l'habitation unifamiliale peuvent être juxtaposés (collés les uns aux autres), en respectant les dispositions suivantes :

- Avoir une superficie totale au sol inférieure à celle de l'habitation unifamiliale;
- Avoir les mêmes matériaux de revêtement extérieur sur une façade commune. Si des normes différentes sont édictées pour les différents types de bâtiments accessoires, les normes de matériaux les plus restrictives s'appliquent à l'ensemble.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Pour connaître la grille de spécifications de la zone de votre propriété, veuillez accéder à [Tout sur ma propriété | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) et consulter la section Zone (zonage).

SECTEURS D'EXCEPTION

Lorsque dans la grille de spécifications, une des cases de la colonne « Secteurs » est cochée, les dispositions de ce secteur spécifiées à la section 7 (chapitre 9) du règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) s'appliquent.

PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis avant la construction ou la réalisation de travaux sur une remise. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

